

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1945

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, M. Viry, M. Dive, Mme Dalloz, Mme Anthoine et
M. Breton

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les grands groupes internationaux notamment spécialisés dans l'implantation d'éoliennes ont déjà bénéficié des largesses de l'État via notamment le tarif de rachat garanti. Il n'y a pas lieu de leur accorder le bénéfice d'un fonds de garantie en cas d'annulation par le juge administratif d'une autorisation environnementale, d'un permis de construire ou de tout autre acte administratif.